

ARRÊTÉ 2021-33

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de SAINT MARTIN SUR LAVEZON (07400)

La maire de la commune de Saint-Martin-Sur-Lavezon,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin sur Lavezon en date du 27 Mai 2021 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2021 ;
Vu l'ordonnance en date du 12 /08/2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean -François EUVRARD en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme pour une durée de 32 jours du mardi 11 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-François EUVRARD, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs, du 11 janvier 2021, 10 heures au 11 février 2021 à 16 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie <https://saintmartinsurlavezon.fr>

Un poste informatique dédié sera également mis à disposition du public en mairie pour permettre la consultation du dossier aux jours et aux horaires d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser :

- Par écrit au Commissaire Enquêteur domicilié au siège de l'enquête, en mairie de Saint Martin sur Lavezon 59 place du champ de Mars 07400 Saint Martin sur Lavezon,
- Par courrier électronique : pluenquetepublique@saintmartinsurlavezon.fr

Les observations et propositions du public émises par voie écrite ou électronique sont consultables au siège de l'enquête et communicables à la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie aux jours et heures ci-dessous :

- **Mardi 11 janvier 2022 de 10 h à 12 h**
- **Jeudi 27 janvier de 2022 9 h à 12h**
- **Vendredi 4 février de 2022 13h30 à 16h**
- **Vendredi 11 février de 2022 13h30 à 16h.**

ARTICLE 6:

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Préfet de l'Ardèche.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de SAINT MARTIN SUR LAVEZON, 59 place du champ de Mars et sur le site internet de la commune (<https://saintmartinsurlavezon.fr>), et communiqués à la préfecture où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7:

L'avis de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2021 est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 8:

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame la Maire, Marie-Noëlle LAVILLE et/ou commissaire enquêteur Mr EUVRARD et pourra être consultée sur le site internet de la commune <https://saintmartinsurlavezon.fr>

ARTICLE 9:

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête auprès de Madame la Maire et cela jusqu'à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10:

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Dauphiné libéré et la Tribune.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet de la Mairie) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11:

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Saint-Martin-Sur-Lavezon,
le 16 décembre 2021

La maire,
Marie-Noëlle LAVILLE



La Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.